

# NOTICE EXPLICATIVE

## Élections partielles à la CR

### Scrutin du 2 au 4 décembre 2025

**Élections des représentants des usagers de 3<sup>ème</sup> cycle (doctorants) à la Commission de la recherche de l'Université de Strasbourg.**

#### Table des matières

I - Dates du scrutin.....	2
II - Nombre de sièges à pourvoir à la Commission de la recherche (CR) :.....	2
III - Qualité d'électeur .....	2
IV - Eligibilité .....	2
V- Listes électorales .....	2
VI – Liste de candidatures .....	3
1.    Dépôt de candidatures.....	3
2.    Présentation des listes de candidatures .....	3
VII - Mode de scrutin .....	4
VIII – Lieux dédiés aux opérations électorales .....	4
IX – Comité Electoral Consultatif .....	4
X - Propagande.....	4
XI – Dépouillement et publication des résultats.....	4
XII – Délais de recours .....	4

## **I - Dates du scrutin**

**Du mardi 2 décembre 2025 - 8 heures  
au jeudi 4 décembre 2025 - 16 heures**

## **II - Nombre de sièges à pourvoir à la Commission de la recherche (CR) :**

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- au collège des doctorants secteur 4, Santé : 1 siège titulaire et 1 siège suppléant

## **III - Qualité d'électeur**

Seuls les usagers de 3<sup>ème</sup> cycle (doctorants) régulièrement inscrits sont électeurs.

***Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.***

## **IV - Eligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Présidente de l'université peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'administration d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

## **V- Listes électorales**

Les listes électorales sont arrêtées par la Présidente de l'université. Il est établi une liste électorale par collège.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le jeudi 4 décembre 2025.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Présidente de l'université de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne (s'adresser à Madame la Présidente – Service des affaires juridiques et institutionnelles – La Présidence – 3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3-28 – 20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex – [sajj-elections@unistra.fr](mailto:sajj-elections@unistra.fr)).

Les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site intranet de l'université : [www.unistra.fr](http://www.unistra.fr).

## **VI – Liste de candidatures**

### **1. Dépôt de candidatures**

Les listes de candidatures accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle (cf modèle joint en annexe 1 et 2) doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au plus tard **le jeudi 13 novembre 2025 avant midi** à :

---

Madame la Présidente de l'Université de Strasbourg  
Service des affaires juridiques et institutionnelles  
La Présidence  
3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3-28  
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.  
[saji-elections@unistra.fr](mailto:saji-elections@unistra.fr)

---

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi (format A4 recto-verso). La profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF maximum 2Mo) à l'adresse électronique suivante : [saji-elections@unistra.fr](mailto:saji-elections@unistra.fr)

### **2. Présentation des listes de candidatures**

Pour chaque représentant, **un suppléant est élu** dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les candidatures comporteront 2 noms : le nom du titulaire auquel sera associé le nom d'un suppléant.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

## **VII - Expression du vote**

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Des ordinateurs seront mis à la disposition des électeurs dans des lieux dédiés aux opérations électorales (cf paragraphe X).

**Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

## **VII - Mode de scrutin**

(Art. D. 719-21 du Code de l'éducation)

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Pour l'élection d'un représentant des usagers, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

A noter que dans ce cadre, en cas d'égalité des voix entre les candidats il sera procédé à un tirage au sort.

## **VIII – Lieux dédiés aux opérations électorales**

La liste des lieux dédiés aux opérations électorales sera communiquée ultérieurement.

## **IX – Comité Electoral Consultatif**

Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, la Présidente de l'université est assisté d'un comité électoral consultatif dont la composition est fixée par les statuts de l'université.

## **X - Propagande**

Conformément à l'article D. 719-27 du Code de l'éducation, la propagande pendant la durée du scrutin est interdite à l'intérieur des salles dédiés au vote électronique.

## **XI – Dépouillement et publication des résultats**

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central.

La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 5 décembre 2025.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel et sur le site de l'université : [www.unistra.fr](http://www.unistra.fr).

## **XII - Délais de recours**

- Délai de réclamation devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le mercredi 10 décembre 2025.
- Délai de recours au tribunal administratif : 6 jours à compter de la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.
- Délai du tribunal administratif pour statuer : 2 mois.